

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission des transports et du tourisme

2005/2249(INI)

24.4.2006

AVIS

de la commission des transports et du tourisme

à l'intention de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

sur la réduction de l'impact de l'aviation sur le changement climatique
(2005/2249(INI))

Rapporteur pour avis(*): Jeanine Hennis-Plasschaert

(*) Coopération renforcée entre commissions - article 47 du règlement

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des transports et du tourisme invite la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. vu la Communication de la Commission COM(2005)0459 du 27 septembre 2005,
1. partage l'avis de la Commission selon lequel l'intégration de l'aviation dans le système européen d'échange de quotas d'émissions (SCEQE) est l'instrument le plus approprié;
 2. estime qu'il convient de procéder selon une démarche européenne unique et d'éviter la juxtaposition de mesures disparates;
 3. estime que ce système doit pouvoir s'appliquer à tous les vols à l'intérieur de l'UE ainsi qu'à ceux au départ de l'UE, indépendamment du pays d'origine de la compagnie aérienne concernée;
 4. considère toutefois que toute décision définitive quant à la portée du système doit être précédée d'une analyse de son impact sur la compétitivité de l'aviation européenne;
 5. affirme à cet égard qu'il faut éviter d'inutiles conflits (commerciaux) et/ou des procédures judiciaires;
 6. souligne que l'UE devra, à tout le moins durant la réunion de l'OACI en octobre 2007, recevoir des assurances concrètes de la part des pays tiers (en particulier les États-Unis, la Chine, Singapour, l'Australie ainsi que les Émirats arabes unis), condition indispensable à l'instauration d'un système adapté à l'échelle mondiale, intégrant dès le début les pays membres de l'EEE;
 7. est d'avis que ce système doit se limiter au CO₂;
 8. n'exclut pas la nécessité de prendre à l'avenir également des mesures d'accompagnement (au plan local);
 9. estime que l'allocation globale de droits d'émission pour l'aviation, qui doit se faire au niveau européen, devra tenir compte de l'augmentation des transports aériens en Europe et que le secteur de l'aviation devra par conséquent être intégré à l'actuel système intersecteurs d'échange d'émissions;
 10. estime également que l'attribution de droits aux compagnies aériennes individuelles devra prendre en compte les performances environnementales de ces compagnies;
 11. affirme que les décisions relatives à d'éventuelles taxes n'ont pas à intervenir dans ce cadre, mais sur la base d'un modèle que proposera la Commission européenne ainsi que d'une stratégie pour le recouvrement des coûts externes de tous les modes de transport.
 12. estime nécessaire de poursuivre par ailleurs des objectifs scientifiques et techniques d'amélioration de l'efficacité énergétique des aéronefs et des hélicoptères;

13. souligne que dans le cadre du 7^e programme-cadre de recherche, et afin d'améliorer la gestion du trafic aérien au moyen de la législation sur le ciel unique européen, les mesures de promotion des innovations technologiques dans la navigation aérienne et spatiale revêtent une importance décisive pour la réduction des émissions;
14. invite la Commission à engager des initiatives pour améliorer l'ATC/ATM (contrôle et gestion du trafic aérien) dans le cadre du projet SESAR et de la législation relative au Ciel unique, de façon à améliorer l'efficacité énergétique des vols et à réduire ou éviter les traînées de condensation;
15. demande à la Commission de veiller à ce que des crédits du septième programme-cadre de recherche et de développement soient réservés, dans le cadre des recherches coopératives, aux progrès environnementaux et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des moteurs d'aéronefs et d'hélicoptères;

PROCÉDURE

Titre	Réduction de l'impact de l'aviation sur le changement climatique	
Numéro de procédure	2005/2249(INI)	
Commission compétente au fond	ENVI	
Avis émis par	TRAN	
Date de l'annonce en séance	11.10.2005	
Coopération renforcée – date de l'annonce en séance	15.12.2005	
Rapporteur pour avis	Jeanine Hennis-Plasschaert	
Date de la nomination	11.10.2005	
Rapporteur pour avis remplacé		
Examen en commission	21.3.2006	18.4.2006
Date de l'adoption	19.4.2006	
Résultat du vote final	+: 22	
	-: 19	
	0: 1	
Membres présents au moment du vote final	Margrete Auken, Inés Ayala Sender, Etelka Barsi-Pataky, Paolo Costa, Michael Cramer, Arūnas Degutis, Christine De Veyrac, Armando Dionisi, Saïd El Khadraoui, Emanuel Jardim Fernandes, Luis de Grandes Pascual, Mathieu Grosch, Ewa Hedkvist Petersen, Jeanine Hennis-Plasschaert, Stanisław Jałowiecki, Georg Jarzembowski, Dieter-Lebrecht Koch, Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, Jörg Leichtfried, Eva Lichtenberger, Erik Meijer, Robert Navarro, Janusz Onyszkiewicz, Willi Piecyk, Luís Queiró, Reinhard Rack, Luca Romagnoli, Gilles Savary, Ulrich Stockmann, Gary Titley, Marta Vincenzi, Corien Wortmann-Kool	
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Den Dover, Markus Ferber, Nathalie Griesbeck, Zita Gurmai, Elisabeth Jeggle, Anne E. Jensen, Ioannis Kasoulides, Kathy Sinnott, Dominique Vlasto, Jan Marinus Wiersma	
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final		
Observations (données disponibles dans une seule langue)		